

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الأشغال العمومية و المنشآت القاعدية
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
مديرية الأشغال العمومية لولاية الشلف
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA WILAYA DE CHLEF
مكتب الصفقات
BUREAU DES MARCHES

رقم التعريف الجبائي : NIF :408015000002066

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et des délégations de service publics.

La Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Chlef, informe l'ensemble des soumissionnaires qui ont participé au :
-avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 02/2026 qui a été publié dans :

- Le journal " Algérie confluences " en date du 29/01/2026
- Le journal " العاصمة نيوز " en date du 28/01/2026.

Intitulé de l'Opération : Réhabilitation et revêtement des sections dégradées de l'évitement à partir du giratoire de la stèle mémoriale du moudjahed (auto route EST-OUEST) jusqu'au giratoire du marché des bestiaux-commune de Chlef-

Intitulé du Projet :

Réhabilitation et revêtement des sections dégradées de l'évitement à partir du giratoire de la stèle mémoriale du moudjahed (auto route EST-OUEST) jusqu'au giratoire du marché des bestiaux-commune de Chlef-

Est attribué provisoirement à l'entreprise suivant :

Projet	entreprise	NIF	Note Technique /100	Montant de l'offre (T.T.C)	Délai de réalisation	Critères De Choix
Réhabilitation et revêtement des sections dégradées de l'évitement à partir du giratoire de la stèle mémoriale du moudjahed (auto route EST-OUEST) jusqu'au giratoire du marché des bestiaux commune de Chlef	SARL ETP BENZAMIA	001302090657444	98.25 point	70.255.220,00 DA	02 MOIS	Offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et des délégations de service publics, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire son recours devant la commission des marches de la wilaya dans les (10) dix jours à compter du premier jour de la de publication de cet avis d'attribution dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.